

VIDE GRENIERS 2025 Organisé par EVEN'MANSIGNE

NOM :

Prénom :

ADRESSE :

ADRESSE MAIL :

@

TELEPHONE : 0

PORTABLE : 0

PARTICULIER

Nombre d'emplacements : X 10€ = €

Rappel : 1 voiture par emplacement

Je soussigné déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du Code du commerce)
- Ne pas avoir fait à ce jour plus de 2 autres événements de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code pénal).
- Avoir lu le règlement intérieur du vide grenier

Fait le

Signature

PROFESSIONNEL – **Aucun stand d'alimentaire n'est accepté, y compris vente de frites, chichi.....**

Nombre d'emplacements : X 30€ = €

Produits mis en vente :

Aucun autre produit ne pourra être présenté sur le stand sans autorisation préalable des organisateurs

Je soussigné.....déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code du commerce
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagers (article 321-7 du Code pénal)
- Avoir lu le règlement intérieur du vide grenier

Fait le

Signature

Formulaire d'inscription à renvoyer avec votre photocopie de carte d'identité pour les particuliers et photocopie de carte professionnelle pour les pros, ainsi que de votre chèque à l'ordre d'Even'Mansigné à l'adresse suivante: Even'Mansigné Base de Loisirs Route du Plessis 72510Mansigné

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIERS/BROCANTE - Base de Loisirs - Mansigné

Organisé par l'Association Even'Mansigné le 12 Octobre 2025

Article 1 :

L'association « Even'Mansigné » organise le dimanche 12 octobre 2025 un vide grenier brocante sur la base de loisirs de Mansigné

Article 2 :

Le Vide grenier/Brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels. **Aucune vente d'alimentaire n'est autorisée (casse-croûte, frites, chichi, glaces.....) Celle-ci étant assurée par les organisateurs.** Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Il sera envoyé un accusé réception de votre inscription.

Toute personne n'ayant pas renvoyé son bulletin d'inscription accompagné de son paiement sera considérée comme non inscrite et ne sera en aucun cas prioritaire à l'entrée et au placement, au risque de se voir refuser la possibilité d'exposer

Article 3 :

La réservation minimale doit être de cinq mètres pour les particuliers au tarif de 10€/par tranche de 5 mètres, et de 10 mètres pour les professionnels au tarif de 30€. **Aucune fourniture d'électricité n'est possible sur le site.**

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera par espèces ou par chèque libellé à l'ordre de « Association Even'Mansigné ». Ce chèque sera retiré le lendemain du vide grenier/brocante.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les placiers. L'inscription définitive ne donne pas droit à un emplacement défini

...../.....

Article 9 :

L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 06h30. L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 08h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers/brocante jusque 18h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre. **Un supplément de 10€ sera demandé pour tout exposant désireux de s'installer le samedi**

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide greniers/brocante.

Article 12 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre pourra être transmis à la Préfecture de la Sarthe si demande en était faite.

Article 13 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 15 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 16 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure sans aucune possibilité de remboursement du droit d'inscription de l'exposant